



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P133\_2021**

**Date : 06/05/2021**

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Haras Communautaire – Location du logement du duplex T4**

### Exposé

Par courrier électronique datant du 9 mars 2021, Madame Mathilde BAKALA, médecin remplaçante du Dr Catherine BEROT au PSLA des Pieux, nous sollicitait pour la location du duplex T4 du haras communautaire, afin de se loger pendant sa période de remplacement, soit du lundi 3 mai au vendredi 7 mai 2021.

Afin d'acter cette demande, il est proposé de rédiger une convention de location temporaire en ce sens.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

**Vu** la demande de Madame BAKALA reçue le 9 mars 2021,

### Décide

- **D'accepter** de louer le logement meublé de type « T4 » d'une surface de 80,66 m<sup>2</sup> situé au Haras communautaire - 31, route de Barneville - 50340 LES PIEUX à Madame Mathilde BAKALA, pour une période d'une semaine ouvrée soit du lundi 3 mai au vendredi 7 mai 2021,
- **De préciser** que pour la location à la semaine, le calcul du loyer se fera à la semaine à raison de 25 % du tarif mensuel, soit un loyer facturé à Madame BAKALA de cent cinquante-sept euros et quarante centimes (157,40 €),

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**